

RCS : TOULON Code greffe : 8305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 00629 Numéro SIREN : 895 135 648 Nom ou dénomination : SASU "ALICIA DYE-PELLISSON - THERAPIE"
--

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2022 sous le numéro de dépôt B2022/004713

Désignation de l'entreprise		SAS ALICIA DYE-PELLISSON - THERAPIE		290 Avenue Robespierre		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		83130 LA GARDE					
SIRET		8 9 5 1 3 5 6 4 8 0 0 0 1 5					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		10		Durée de l'exercice précédent *			
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122021			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014	4 913	016	1 201	3 712	
	Immobilisations corporelles*	028	549	030	104	445	
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
	Total I (5)	044	5 462	048	1 304	4 157	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances { Clients et comptes rattachés * (2) { Autres * (3)	068		070			
		072		074			
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	1 658	086		1 658	
	Charges constatées d'avance *	092	16	094		16	
	Total II	096	1 674	098		1 674	
	Total général (I + II)	110	7 135	112	1 304	5 831	
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		500			
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136					
	Provisions réglementées	140					
Total I	142		500				
Provisions pour risques et charges		Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		85			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 5 246)	172		5 246			
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176		5 331			
Total général (I + II + III)				180	5 831		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	5 462	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Conforme à la gérance

SASU ALICIA DYE-PELLISSON - THERAPIE

Société au capital de : 500,00 €
Siège social : 290 Avenue Robespierre
83130 La Garde

N° R.C.S. : TOULON 895 135 648

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 13 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux et le 13 mai à 13 heures,

Les associés de la Société ALICIA DYE-PELLISSON THERAPIE, SASU au capital de 500,00 €, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés

- Madame Alicia DYE-PELLISSON associé unique,
titulaire de 50 actions

soit au total 50 actions

=====

L'Assemblée est présidée par Madame Alicia DYE-PELLISSON, associée unique, président.

Le Président constate que tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts,
- la feuille de présence,

ADP

- le bilan, le compte de résultat arrêtés au 31/12/2021,
- le rapport de la gérance sur l'exercice clos à cette date,
- le rapport sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- le texte des résolutions.

Puis il rappelle que le rapport du gérant sur les opérations de l'exercice, le compte de résultat, le bilan ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale et que, pendant ce même délai de quinze jours francs précédant l'Assemblée, ces mêmes documents et l'inventaire ont été tenus à leur disposition au siège social.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du gérant sur les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2021,
- Approbation desdits comptes et quitus à la gérance,
- Examen des conventions règlementées,
- Affectation des résultats,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses,

Le Président donne alors lecture du rapport de gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes annuels à savoir, bilan, compte de résultat et annexe, de l'exercice clos le 31/12/2021, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 0 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale constate qu'aucune charge ou dépense somptuaire visée à l'article 39-4 du CGI n'a été engagée par la société.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

ADP

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la gérance, décide d'affecter le résultat de l'exercice qui est un bénéfice d'un montant de 0 € aux postes suivants :

- « Report à nouveau »0 €

Compte tenu de ces affectations, il ressort une situation nette **de 500 Euros**, ainsi répartie :

1) Capital	500 €
2) Réserve légale	0 €
3) Report à nouveau	0€
Total	500 €

Conformément à l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes :

- Exercice 2019 : Néant
- Exercice 2018 : Néant
- Exercice 2017 : Néant

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ, étant observé que chaque cocontractant de la Société n'a pas pris part au vote sur l'approbation de la convention le concernant, chacune de ces conventions étant soumise à un vote distinct.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés prend acte que durant la période du 01/03/2021 au 31/12/2021, Madame Alicia DYE-PELLISSON, Président, n'a perçu aucune rémunération.

ADP

Pour l'exercice en cours, la gérance peut percevoir le remboursement de ses frais accomplis dans le cadre de son mandat de gestion et ce sur justificatifs.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés présents ou leur mandataire.

Le PRESIDENT



Les ASSOCIES



SASU ALICIA DYE-PELLISSON - THERAPIE

**Société au capital de : 500,00 €
Siège social : 290 Avenue Robespierre
83130 La Garde**

N° R.C.S. : TOULON 895 135 648

RAPPORT SPECIAL DU GERANT SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE ET PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 13/05/2022

En application de l'article L.223-19 du Code de Commerce, la gérance d'une Société à Responsabilité Limitée doit présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et l'un de ses gérant ou associés. Les dispositions dudit article s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.

Durant la période du 01/03/2021 au 31/12/2021, Madame Alicia DYE-PELLISSON, Président, n'a perçu aucune rémunération.

Madame Alicia DYE-PELLISSON a consenti au profit de la société, une remise de sa créance, l'abandon de compte courant associé avec clause de meilleur fortune pour un montant de 3 544.34€

Nous attirons l'attention de l'assemblée sur le fait que le compte courant d'associé s'élève à 5 246.06 € au 31.12.2021.

ADP

SASU ALICIA DYE-PELLISSON - THERAPIE

Société au capital de : 500,00 €
Siège social : 290 Avenue Robespierre
83130 La Garde

N° R.C.S. : TOULON 895 135 648

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 13 MAI 2022

Exercice clos le 31/12/2021

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la gérance, décide d'affecter le résultat de l'exercice qui est un bénéfice d'un montant de 0 € aux postes suivants :

- « Report à nouveau »0 €

Compte tenu de ces affectations, il ressort une situation nette **de 500 Euros**, ainsi répartie :

1) Capital	500 €
2) Réserve légale	0 €
3) Report à nouveau	0€

Total	500 €
-------	-------------

Conformément à l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes :

- Exercice 2019 : Néant
- Exercice 2018 : Néant
- Exercice 2017 : Néant

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.
CERTIFIE CONFORME PAR LA GERANCE

ADP